

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 131 / MOBILITE VITRE / 1  
PACTE DE MOBILITE DE VITRE COMMUNAUTE (35)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu le courrier du 21 octobre 2022 de M. Jean-Luc CHENUT, représentant le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de Mme Isabelle LE CALLENNEC, représentant VITRE Communauté, sollicitant conjointement un avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de VITRE COMMUNAUTE,

considérant que :

- le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et VITRE Communauté répondront aux prescriptions des garantes sur la conception du dispositif de concertation,
- le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et VITRE Communauté produiront un rapport sur les enseignements tirés de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de VITRE COMMUNAUTE,

après en avoir délibéré,

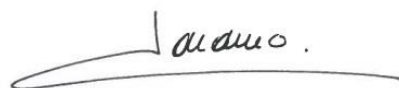
décide :

**Article 1 :** Mmes Marie GUICHAOUA et Michelle TANGUY sont désignées pour produire l'avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de VITRE COMMUNAUTE,

**Article 2 :** Dans un premier temps, les garantes produiront un avis méthodologique sur la conception du dispositif de concertation, ainsi que sur les engagements du maître d'ouvrage par rapport à la prise en compte des enseignements de cette concertation. Dans un second temps, les garantes produiront un avis sur la mise en œuvre de la participation citoyenne.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO